

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 335-2013
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1574

Déposée le: 27.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Blaser (Steffisburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 22

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 488/2014 du 23 avril 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants): pratique abusive des crèches

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que la formation de base d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) puisse être intégrée directement à la fin de la scolarité obligatoire.

Développement

Dans sa réponse à l'interpellation 021-2013 portant le même titre que la présente, le Conseil-exécutif a montré qu'il est courant d'exiger un stage de longue durée des jeunes désireux d'intégrer cette formation, même si c'est contraire au principe selon lequel la formation de base doit être entamée à la fin de l'école obligatoire. A la question de savoir combien de jeunes font un stage a) d'un an, b) de deux ans, c) de plus de deux ans avant de commencer l'apprentissage, il a donné les réponses suivantes :

- a) En 2011, six jeunes avaient fait un stage de six mois et 91 d'un an. Pour 2012, ces chiffres se montent respectivement à quatre et 107.
- b) En 2011, huit jeunes avaient fait un stage d'un an et demi et 43 de deux ans.
- c) Onze personnes en 2011 et 14 en 2012 avaient effectué un stage de plus de deux ans avant d'obtenir une place d'apprentissage.

Plus loin, le Conseil-exécutif écrit : « Dans les années à venir, le Conseil-exécutif observera l'évolution de la situation et envisagera si nécessaire l'introduction de nouvelles mesures ». Cette passivité est inacceptable et le Conseil-exécutif doit immédiatement remédier à cette situation intolérable.

Réponse du Conseil-exécutif

Ainsi qu'il l'a développé dans sa réponse à l'interpellation 021-2013, le Conseil-exécutif est conscient de la problématique posée par les stages de longue durée dans le domaine de l'encadrement des enfants. Il réaffirme donc sa volonté que les Directions concernées (SAP, ECO, JCE, INS) poursuivent leur collaboration intensive, comme c'est déjà le cas au niveau de la CII, pour supprimer ces stages. Il est à noter que des bases légales différentes s'appliquent pour les crèches privées et pour les crèches dont les tarifs sont subventionnés par le canton. Des mesures concrètes allant dans le sens de la motion apparaissent donc très ambitieuses.

L'INS continue de collaborer régulièrement avec les deux organisations du monde du travail compétentes à l'échelon suisse et cantonal. Les deux organisations estiment de leur devoir d'agir pour que les places de stage soient remplacées par des places d'apprentissage. A ce sujet, elles soulignent que certaines crèches montrent déjà des signes de bonne volonté. Sur le fond, le Conseil-exécutif approuve l'accès à la formation professionnelle ou à une école moyenne directement après l'école obligatoire, comme le demande l'auteur de la motion. Il s'est exprimé sur les différents aspects dans sa réponse à l'interpellation mentionnée ci-dessus. Dans le cas de l'apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative orientation accompagnement des enfants, un obstacle supplémentaire ne doit cependant pas être sous-estimé : l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle prescrit le nombre d'assistants et d'assistantes nécessaires pour former les apprentis. Dès lors, si l'on remplace les places de stage par des places d'apprentissage, le nombre d'assistants et d'assistantes doit également être adapté en conséquence. Il faudrait donc que les crèches engagent plus d'assistants et d'assistantes pour que le nombre correspondant de places d'apprentissage puisse être créé comme le demande le motionnaire. En résumé, les crèches cantonales devraient augmenter leurs effectifs. Au vu de la situation financière actuelle du canton, la marge de manœuvre est ici très limitée. Il importe néanmoins de poursuivre les efforts en vue de la suppression de ces stages.

Depuis 2012, les crèches subventionnées reçoivent un forfait par apprenti ou apprentie visant à promouvoir la création de places d'apprentissage. Le laps de temps écoulé étant trop court, il n'est pas encore possible d'évaluer dans quelle mesure le nombre de places de stages a pu être réduit. Les Directions concernées observent toutefois avec attention les différentes crèches et étudient d'autres mesures interdirectionnelles.

Au Grand Conseil